

Roumanie

Remboursement de la TVA au titre de la treizième directive (86/560/CEE)

I. ACCORDS DE RÉCIPROCITÉ – Article 2, paragraphe 2

1. Votre pays a-t-il conclu des accords de réciprocité?

La Roumanie n'a conclu aucun accord de réciprocité.

2. Si oui, quels sont les pays inclus dans les accords de réciprocité?

Sans objet.

3. Quelle est la taxe équivalente dans le pays tiers visée par les accords de réciprocité?

Sans objet.

4. Quels sont les biens et services concernés par les accords de réciprocité?

Sans objet.

5. Existe-t-il des règles spécifiques ou complémentaires applicables pour les accords de réciprocité?

Sans objet.

6. Si votre pays n'a conclu aucun accord de réciprocité, les remboursements sont-ils néanmoins autorisés?

Le droit fiscal roumain autorise les remboursements aux assujettis établis en dehors de la Communauté européenne, en vertu des dispositions de la 13^e directive, lesquelles ont été transposées dans la législation en vigueur sur la TVA, à savoir le 6^e titre du code fiscal, approuvé par la loi n° 571/2003, modifiée et complétée par la loi n° 343/2006, et publié dans la première partie du journal officiel de Roumanie n° 662 du 1^{er} août 2006, et les normes méthodologiques relatives à l'application de la loi n° 571/2003 relative au code fiscal, approuvées par la décision gouvernementale n° 44/2004, modifiée et complétée par la décision gouvernementale n° 1861/2006, publiée dans la première partie du journal officiel de Roumanie n° 1044 du 29 décembre 2006.

II. REPRÉSENTANTS FISCAUX – Article 2, paragraphe 3

7. Votre pays exige-t-il la désignation d'un représentant fiscal?

Oui, la Roumanie exige la désignation d'un représentant fiscal afin de satisfaire aux conditions de remboursement.

8. Quelles sont les conditions à respecter pour la désignation d'un représentant fiscal?

Le représentant fiscal est tenu d'agir au nom de la personne assujettie qu'il représente et sera tenu responsable individuellement et conjointement à cette personne pour les obligations et les droits qui découlent de la demande de remboursement.

Le représentant fiscal doit s'acquitter des obligations suivantes, au nom du contribuable:

- il complétera le formulaire à transmettre aux autorités fiscales compétentes selon le modèle établi par le ministère des finances publiques et y joindra toutes les factures originales et/ou les documents d'importation, soulignant la taxe dont le remboursement est demandé;
- il produira les documents démontrant que la personne représentée est engagée dans une activité économique qui lui conférerait le statut de personne assujettie si elle était établie en Roumanie. À titre de dérogation, si les autorités fiscales sont déjà en possession de ces justificatifs, le contribuable n'est pas contraint d'apporter de nouvelles preuves durant une période d'une année à compter de la présentation initiale des preuves;
- il fournira une déclaration écrite dans laquelle la personne représentée affirmera que, pour la période concernée par la demande de remboursement, elle n'a fourni aucun service ou produit en Roumanie, à l'exception de services de transport et de services auxiliaires, qui sont exonérés de la TVA, ni aucun service ou produit pour lesquels la taxe est exclusivement payée par les bénéficiaires des prestations.

III. MODALITÉS DE REMBOURSEMENT – Article 3, paragraphe 1

9. Quels sont les délais de présentation de la demande?

La demande de remboursement doit être envoyée aux autorités fiscales compétentes dans les six mois à dater de la fin de l'année civile au cours de laquelle la taxe a été imputée.

10. Quelles sont les périodes couvertes pour un remboursement?

La demande doit couvrir une période d'au moins trois mois, mais doit être inférieure à l'année prescrite dans son ensemble. Elle peut couvrir une période inférieure à trois mois si c'est ce qu'il reste de l'année prescrite.

11. Où les demandes doivent-elles être présentées?

Les demandes doivent être présentées à l'administration fiscale du lieu où le représentant fiscal est immatriculé.

12. Quel est le montant minimal de TVA pouvant être remboursé?

Si le formulaire de demande fait référence à une période comprise entre trois mois et une année civile, le montant pouvant être remboursé doit s'élever à 200 RON au minimum.

Si le formulaire de demande fait référence à une période d'une année civile ou au restant d'une année civile, le montant pouvant être remboursé doit s'élever à 25 RON au minimum.

13. Comment le requérant peut-il se procurer un formulaire de demande?

Le formulaire de demande peut être téléchargé en format électronique sur le site web du ministère des finances publiques (www.mfinante.ro).

14. Quelles sont les langues pouvant être utilisées pour remplir le formulaire?

Roumain.

15. Quelles sont les informations demandées dans le formulaire? Prière de joindre une copie du formulaire ou d'indiquer un lien vers un site internet où celui-ci peut être consulté.

Les demandes sont introduites via un formulaire spécifique, lequel doit être accompagné de toutes les informations nécessaires au traitement de la demande, parmi lesquelles les factures dûment complétées, les notes, les reçus ou récépissés des fournisseurs, les formulaires de dédouanement témoignant des montants perçus, afin de justifier les remboursements demandés, et une attestation de qualité d'assujetti (preuve de droit) émise par l'autorité fiscale du pays du demandeur.

Les originaux de toutes les factures, notes, reçus ou récépissés et des documents d'importation doivent être joints à la demande. Les copies ne sont pas acceptées.

16. Y a-t-il des informations à caractère facultatif? Si oui, lesquelles?

Non.

17. Qui est autorisé à signer le formulaire de demande?

Le formulaire de demande doit être signé par le représentant fiscal.

18. Quelles sont les pièces justificatives à joindre à la demande?

Voir réponses aux questions 8 et 15.

19. Quel est le délai dans votre pays pour procéder au remboursement?

La décision relative à la demande de remboursement est rendue dans les six mois à dater de la présentation, aux autorités fiscales compétentes, de la demande accompagnée des documents nécessaires à l'étude de celle-ci. Si la demande est rejetée totalement ou en partie, les autorités fiscales compétentes exposeront les raisons de ce rejet. La décision peut être contestée en vertu de la législation roumaine en vigueur.

IV. ADMISSIBILITÉ – Article 4, paragraphe 2

20. Existe-t-il d'autres conditions d'admissibilité?

Le contribuable demandant le remboursement de la TVA ne doit pas être immatriculé et n'est pas obligé de s'inscrire à la TVA en Roumanie. Il ne doit pas être établi ou disposer d'un établissement fixe dans la Communauté, à partir duquel il exerce ses activités économiques. En outre, durant la période mentionnée dans la réponse à la question 10, il ne doit pas avoir fourni de biens et services en Roumanie, sauf s'il s'agit:

- a) de services de transport et de services de transport auxiliaires, exonérés au titre du code fiscal roumain, dans la mesure où leur montant est inclus dans le montant imposable de produits importés;
- b) de fournitures de biens et/ou de services lorsque la taxe sur ceux-ci est payée par les personnes qui bénéficient de ces fournitures.

21. Certains types de dépenses sont-ils exclus? Si oui, lesquels?

Le remboursement de la taxe due ou payée par le contribuable ne sera pas octroyé pour:

- les achats de biens dont la fourniture est exonérée ou qui peut être exonérée au titre du code fiscal roumain;
- les achats de biens ou les fournitures de services qui sont exonérés ou qui peuvent être exonérés de la TVA au titre du code fiscal roumain;
- les achats de biens et de services dont la fourniture ne peut faire l'objet d'une déduction de la TVA en Roumanie.

V. DIFFÉRENCES MAJEURES ENTRE LES REMBOURSEMENTS EFFECTUÉS AU TITRE DE LA 13^E DIRECTIVE ET LES REMBOURSEMENTS EFFECTUÉS AU TITRE DE LA 8^E DIRECTIVE (79/1072/CEE)

22. Quelles sont les principales différences de procédure entre un remboursement de la TVA fondé sur la 8^e directive et un remboursement fondé sur la 13^e directive?

a) Pour les **pays de l'UE**, le remboursement sera versé en RON sur un compte ouvert par le contribuable en Roumanie ou dans l'État membre où il est établi; pour les **pays tiers**, le remboursement sera versé en RON sur un compte ouvert en Roumanie et communiqué par le représentant.

b) Pour les **pays tiers**, en cas de fraude, les autorités fiscales compétentes refuseront tout autre remboursement au contribuable pendant une période ne dépassant pas 10 ans à compter de la présentation de la demande frauduleuse. Il n'existe pas de disposition spécifique à cet effet lorsque la fraude émane d'un **pays tiers**. Pour les pays de l'UE, en cas de remboursement obtenu par fraude ou par erreur, les autorités fiscales compétentes demanderont au contribuable qui en a bénéficié de rembourser les sommes versées par erreur ainsi que les frais auxiliaires y afférents. En cas de non-remboursement, les autorités fiscales compétentes les récupéreront conformément aux dispositions relatives à l'assistance mutuelle en matière de remboursements de la TVA.

c) Afin de remplir les conditions de remboursement, **le demandeur issu d'un pays tiers doit désigner** un représentant en Roumanie pour être remboursé. Pour les **pays de l'UE**, la désignation d'un représentant fiscal est facultative.

d) Les lieux de dépôt des formulaires de demande sont différents. Au titre de la 8^e directive, les demandes doivent être envoyées à la direction générale des finances publiques à Bucarest, tandis

qu'en vertu de la 13^e directive, les demandes sont introduites auprès de l'administration fiscale du lieu où le représentant fiscal est immatriculé.

23. Existe-t-il des types de dépenses ouvrant droit à un remboursement au titre de la 8^e directive, mais non au titre de la 13^e directive? Si oui, veuillez spécifier les types de dépenses.

Non.